

ARRÊTÉ N° 2024_433

EXTENSION DU « SÉCURITÉ DE LA SANTÉ » À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 du 23 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du ministre du travail, de la santé et des solidarités du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Considérant que la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure de revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif ;

Considérant que l'accord de branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS) du 2 mai 2022 transposant la mesure de revalorisation salariale à certains personnels socio-éducatifs issus de la conférence des métiers du 18 février 2022 a été agréé par arrêté ministériel du 17 juin 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Le Département de la Seine-Saint-Denis procède au versement d'une dotation de fonctionnement aux établissements et services médico-sociaux pour adultes handicapés pour l'année 2024, au titre de l'extension à l'ensemble des salariés des mesures de revalorisations salariales prévues par l'arrêté du 25 juin 2024 sus-visé .

ARTICLE 2. - Le montant total des dotations mentionnées à l'article premier est détaillé en annexe. Il s'élève à 1 226 032,18 euros.

ARTICLE 3. - Au plus tard le 30 avril 2025, les établissements et services transmettent au Département un état justificatif des sommes versées au titre des revalorisations salariales mentionnées à l'article premier. L'écart entre les dotations allouées et les sommes versées aux salariés pourra faire l'objet d'une régularisation.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France (TITSS), sis 1 place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 1, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le